

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Votants	12
absents	04
Procurations	01

<b>L'an Deux Mil vingt trois</b> <b>Le 04 Décembre</b> Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : <b>29 novembre 2023</b>
<b>PRESENTS:</b> Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David. DELACOTE Aurélie. PERTUIS Martine. DECLE Sébastien.
<b>ABSENTS :</b> CONTAMINE David. FALLEAU Geneviève. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
<b>PROCURATIONS:</b> FALLEAU Geneviève à FORT Sylvette
<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Mme REBEYROL Elodie a été élue.

**OBJET : Renouvellement d'un poteau incendie au LD 'La Genèbre Basse'**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-32,  
**Vu** le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-20-001 du 20/06/2018 portant approbation du règlement départemental de la RDDECI,  
**Considérant** qu'il convient de renouveler un poteau incendie

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Les poteaux et bornes incendie, communément appelés « hydrants », font partie des dispositifs de lutte contre les incendies qui relèvent des pouvoirs de police administrative du Maire.

La réglementation impose de veiller à la disponibilité de ce type d'équipements sur le territoire de la Commune et que par conséquent de s'assurer lors de toute demande d'urbanisme, que le secteur concerné est bien couvert par la défense incendie.

Afin de permettre une protection incendie optimale de lutte contre les incendies, Monsieur le Maire propose de faire renouveler un poteau incendie au lieu-dit 'La Genèbre Basse'.

La prestation de renouvellement s'élèverait, d'après le devis de l'entreprise Laurière, à 2 250 € H.T. (fourniture et pose) soit 2 700 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le renouvellement d'une protection incendie au Lieu-Dit 'La Genèbre Basse',
- **VALIDE** le tarif de 2 250 € H.T. de l'entreprise Laurière,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20231204-2023-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Affichage : 06/12/2023

HAUTEFORT le 05/12/2023

LE MAIRE,

Jean Louis PUJOLS

